

CONTRAT PEDAGOGIQUE

pour les étudiants Ajournés mais Autorisés à Continuer (AJAC)

Rappel de la réglementation des études (votée par le Conseil de la Formation et de la Vie universitaire le 5 septembre 2022) :

Tout étudiant qui n'aurait pas validé son année universitaire en L1 ou L2 sera autorisé à continuer dans l'année supérieure (AJAC) si les conditions suivantes sont réunies :

- *L'étudiant doit avoir validé au moins 1 semestre pour continuer en L2 ;*
- *Pour continuer en L3, l'étudiant doit avoir validé sa L1 et au moins un semestre en L2 ;*
- *Un contrat pédagogique co-construit avec l'étudiant et le directeur des études ou le référent des études précisera les aménagements pédagogiques et définira les UE qui pourront être suivies dans l'année supérieure ;*
- *Le choix des UE doit être limité à 40 ECTS sur les 2 semestres concernés (semestre en dette et semestre de l'année supérieure).*
- *L'obligation d'assiduité concerne l'année en dette, hors étudiant en régime spécial d'études de droit ;*
- *Le régime spécial d'étude (RSE) pourra être accordé à l'étudiant dans le niveau supérieur.*

Le chevauchement permis par le statut AJAC n'est autorisé qu'entre deux années consécutives d'une même licence (L1 et L2 ou L2 et L3).

Art. 1 : Objet du contrat :

Le contrat est établi entre :

L'étudiant.....

N° étudiant : Composante :

Et

M. ou Mme :

Enseignant en..... Composante :

Ce contrat a pour but de préciser les conditions dans lesquelles l'étudiant ci-dessus désigné est autorisé à poursuivre ses études en année supérieure sans validation totale de l'année qui précède au sein de sa formation à l'université d'Orléans.

a) *Licence concernée (mention/parcours) :*

Formation à capacité limitée OUI NON

b) Semestre(s) obtenu(s) :

c) Listes des UE à suivre par l'étudiant sur le semestre de chevauchement (avec code UE et ECTS afférents ¹²)

Code UE	Libellé enseignement (UE)	Nombre crédits ECTS

<i>Code UE</i>	<i>Libellé enseignement (UE)</i>	<i>Nombre crédits ECTS</i>

Art. 2 : Engagement de l'étudiant :

Hormis cas prévus par la réglementation (situation de handicap avérée ou régime spécial d'études), l'étudiant s'engage à suivre l'intégralité des enseignements correspondant à la liste du 1.c). Toute rupture non justifiée d'assiduité entraînera l'annulation du contrat.

En cas de conflit d'emploi du temps, il sollicitera l'avis de son référent pédagogique qui lui indiquera le cours à suivre.

En cas d'absence ; il préviendra également son référent pédagogique.

Art. 3 : Engagement de l'établissement :

Un référent pédagogique sera désigné par le responsable de la mention de licence. Ce responsable construira le contrat pédagogique et choisira en accord avec l'étudiant concerné les UE à suivre dans l'année supérieure. En cas de désaccord, le responsable de la mention décidera et un recours pourra être porté par l'étudiant ou le référent devant le directeur de la composante.

Le référent sera présent pour aider l'étudiant en cas de difficultés ou de question sur de choix pédagogique, organisationnel ou de méthode.

Le référent pédagogique communiquera le contrat au Président des jurys de semestre, et

d'année (voire de mention le cas échéant) qui pourra le soumettre au jury avant ses délibérations.

L'étudiant sera inscrit administrativement et pédagogiquement dans les deux années qu'il sera amené à suivre simultanément. Il aura accès aux ressources et services proposés aux étudiants des deux semestres.

L'étudiant devra se présenter aux examens du semestre inférieur sous peine d'annulation du contrat et pourra se présenter à ceux du semestre supérieur (en cas de chevauchement des examens, des dispositions seront prises pour permettre à l'étudiant de passer les deux examens sans rupture du principe général d'équité entre étudiants).

Art. 4 : Durée du contrat

Le contrat est annuel et ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite.

Fait en double exemplaire à,

le

Faire précéder la signature de la mention manuscrite : lu et approuvé

L'étudiant :

Le référent pédagogique :

Visa du responsable de la mention :